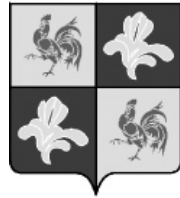


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 juillet 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE REGLEMENT
relatif au subventionnement des clubs sportifs

AMENDEMENTS APRES RAPPORT

**Amendement n° 1 déposé par Mme Aurélie Czekalski,
Mme Viviane Teitelbaum et Mme Latifa Aït-Baala**

A l'article 2, § 2, remplacer le 1^{er} tiret par le tiret suivant :

- « être affilié à une fédération sportive visée à l'article 6 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ou être affilié à une fédération de sport cérébral ; ».

Justification

L'article 8 du décret la Communauté française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française a été abrogé par l'article 46 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (texte entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020).

Il ne peut donc plus y être fait référence dans un projet de règlement.

Le contenu du nouvel article 6 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française correspond au contenu de l'ancien article 8 du décret la Communauté française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Il y a donc bien lieu de faire référence à cet article dans le présent projet de règlement.

Aurélie CZEKALSKI
Viviane TEITELBAUM
Latifa AÏT-BAALA

**Sous-amendement à l'amendement n° 1 déposé par M. Jamal Ikazban,
M. Ahmed Mouhssin et M. Jonathan de Patoul**

A l'article 2, § 2, dans le premier tiret proposé, supprimer les mots « *ou être affilié à une fédération de sport cérébral* ».

Justification

Il convient uniquement de modifier les références de la base légale.

Jamal IKAZBAN,
Ahmed MOUHSSIN
Jonathan de PATOUL